



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement et Habitat
Secrétariat de la CDCEA

Mont de Marsan, le 2 décembre 2015

Affaire suivie par : Mme Françoise MORA
Tél : 05 58 51 30 66
Mél : francoise.mora@landes.gouv.fr

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Procès verbal de la réunion du 25 novembre 2015

La commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence
de M. Thierry Vigneron, Directeur départemental des territoires et de la mer.

MEMBRES DE LA COMMISSION présents:

- M. Thierry Vigneron, DDTM, représentant le Préfet des Landes,
- M. Hugues Masse, adjoint au chef de service SAH, représentant le DDTM,
- Mme Odile Lafitte, conseillère départementale,
- M. Robert Cabé, président de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour,
- M. Vincent Lesperon, maire de Saint-Yaguen,
- M. Gérard Fabre, maire d'Arue, pour l'association des communes forestières,
- M. Jean-Marc Benquet, représentant la Chambre d'agriculture des Landes,
- M. Denis Lafargue, pour la FDSEA,
- M. Christophe Randé, pour les JA40,
- M. Philippe Lacave, pour le CGA-MODEF,
- M. Raphaël Geneze, pour les FDJA,
- M. Guillaume Rielland, pour le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SySSO),
- M. Georges Cingal, président de la SEPANSO Landes,
- M. Bruno Lacrampe, pour la SAFER Aquitaine Atlantique (voix consultative),
- M. François Reteau, pour l'ONF (voix consultative).

Absents / Excusés :

- M. le maire de Maurrin,
- Mme la représentante des propriétaires usufruitiers, ayant donné pouvoir à M. Randé (JA40),
- M. le représentant de l'INAO, ayant donné pouvoir au DDTM,
- M. le représentant du CIVAM-BIO40, ayant donné pouvoir à M. Lacave (CGA-MODEF),
- M. le représentant de Landes-Nature, ayant donné pouvoir à M. Lafargue (FDSEA),
- Mme la représentante de la chambre des notaires, ayant donné pouvoir à M. Harambat, absent,
- M. le représentant de la FDC40,
- M. le représentant du syndicat Coordination rurale.

PERSONNES ADMISES A LA REUNION :

- Mme Isabelle Cantegreil, des services techniques de la chambre d'agriculture,
- M. Jérôme Toffoli, des services CD40,
- Mlle Marie-Christine Daste, des services CD40,

M. Pierre Macé et Mme Marion Laquerre interviendront pour le GIP ATGeRi.

Agents de l'administration présents :

- M. Gérard Vives, DT de Dax
- M. Philippe Leroy, DDTM/SAH
- Mme Françoise Mora, DDTM/SAH, rapporteur et secrétaire de séance.

La séance est ouverte par M. Vigneron qui rappelle que l'annulation de la réunion du 6 novembre 2015 est intervenue par défaut du quorum nécessaire et obligatoire à la délibération valable de la commission.

L'ordre du jour portera sur l'examen du PLU de Mazerolles, la carte communale de Saint-Cricq Villeneuve, la modification du PLU de Mont de Marsan, la mise en compatibilité du POS de Magescq, ainsi que sur les demandes d'autorisations d'urbanisme au titre de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, M. Pierre Macé et Mme Marion Laquerre du Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP-ATGeRi) présenteront l'Observatoire régional des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU).

Les éléments de présentation sont joints au dossier de séance, en complément des documents transmis par voie dématérialisée.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

oooooooooooooooooooo

Révision de la Carte communale de SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Présentation du projet par la DDTM

M. Bernard Bop, maire de St Cricq et Mme Julie Bares pour le bureau d'étude Artélia, participent à la discussion.

M. le Maire reprend les motivations qui ont conduit au document présenté : poursuivre l'accueil de population nouvelle, sauvegarder l'école et la cantine toute récente, protéger les terres agricoles productives et les espaces boisés.

La commission tient à saluer les efforts de M. le Maire pour ce travail et prend note des difficultés rencontrées au cours de l'exercice.

Toutefois, la Chambre d'agriculture regrette que les servitudes créées par les sites d'élevage, notamment ceux situés au sud du bourg, ne soient pas reportées au document de zonage. L'extension des zones d'habitat dans ce secteur est susceptible de contraindre l'évolution des activités agricoles existantes.

Par ailleurs, le développement du quartier *Jeanbidaou* ne semble pas opportun en raison de la présence des installations Maïsadour. Bien que le dépôt d'ammoniaque ait disparu, les bâtiments sont toujours exploités pour du stockage de maïs, entraînant diverses nuisances difficilement compatibles avec le voisinage direct d'habitations.

M. Cabé s'interroge sur le nombre de zones constructibles et sur la consommation foncière importante au regard du nombre de logements à créer. Par ailleurs, l'ouverture à la construction de nouveaux terrains dans les écarts contribue au développement de l'urbanisation diffuse, même si des habitations sont déjà présentes sur ces quartiers.

M. le Maire explique que certaines de ces zones encadrent le bâti découlant de l'ancienne carte communale, sans opportunité de constructions supplémentaires.

La superficie des terrains des zones à bâtir est fonction des disponibilités, de la topographie et surtout des desiderata des candidats à l'accession (ou à la vente) des terrains.

M. Benquet rappelle que l'installation de micro-stations d'épuration permettrait d'optimiser la densification et de ramener à moins de 1500m² la surface moyenne des terrains, autorisant ainsi la réduction de la surface globale engagée par le projet, notamment les parcelles agricoles productives.

Décision :

Sur le projet de PLU :

Abstention : services de l'État, Conseil départemental, Cte de communes de Aire sur l'Adour, Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, INAO et SEPANSO.

Avis favorable : l'association des communes forestières, pour le travail de M. le maire de St Cricq

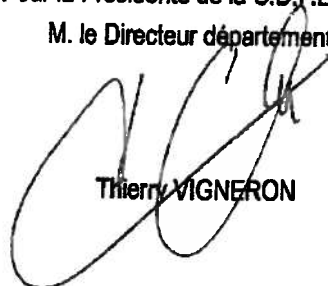
Avis défavorable des autres votants : Chambre d'agriculture, FDSEA, JA40, CGA-MODEF, FDJA-MODEF, CIVAM-BIO, propriétaires usufruitiers, Association Landes-Nature.

Un avis défavorable est émis sur le projet de carte communale de Saint Cricq Villeneuve, au motif :

- d'une consommation foncière peu maîtrisée, notamment de terres agricoles,
- du potentiel d'augmentation du bâti dans les écarts,
- de l'insuffisance de prise en compte d'installations d'élevage et de stockage dans le choix des parcelles constructibles.

oooooooooooooooooooooooooooo

Pour la Présidente de la C.D.P.E.N.A.F
M. le Directeur départemental



Thierry VIGNERON

